

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

**Séance du 9 juillet 2020 à Argentat-sur-Dordogne**

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 juillet 2020**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	-
- de Présents	47	- CONTRE	-
- de Représentés	1	- ABSTENTION(S)	-
- de Votants	48		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNES Patrick
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LEYGNAC Jean-Claude	ROUANNE Hervé
COUDERT Clément	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fabienne MONTALTI

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020031-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**ÉLECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 fixant la composition di Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu le procès-Verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

**Considérant que :**

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale* ». Cette élection s'effectue au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que « *à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge* », il est procédé à l'élection du Président sous la présidence de M. Jean-Claude TURQUET.

Est candidat(e) : Mme Nicole BARDI

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

Suffrages obtenus : Mme Nicole BARDI : 39 voix  
 M. Daniel GRÉGOIRE : 3 voix

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20200709-2020031-DE Date de télétransmission : 10/07/2020 Date de réception préfecture : 10/07/2020
--

## DÉCIDE

**Article 1** : Mme Nicole BARDI est proclamée Présidente de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et immédiatement installée, et préside la séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
La Présidente

Communauté de Communes  
**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19400 Argentat-Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75

  
Nicole BARDI

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020031-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020031-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

**Séance du 9 juillet 2020 à Argentat-sur-Dordogne**

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 juillet 2020**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	<b>48</b>	- POUR	<b>48</b>
- de Présents	47	- CONTRE	0
- de Représentés	1	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	48		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNES Patrick
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LEYGNAC Jean-Claude	ROUANNE Hervé
COUDERT Clément	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAINE Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fabienne MONTALTI

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020032-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Xaintrie' Val Dordogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

**Considérant que :**

Au terme de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est stipulé que *«le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du deuxième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.»*

Le Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne doit donc se prononcer sur le nombre des Vice-Présidents qu'il souhaite élire. En application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, les différentes possibilités pour Xaintrie Val' Dordogne sont :

- Application des 20 % à la majorité simple, soit un maximum de 10 Vice-Présidents
- Application des 30 % à la majorité des deux tiers, soit un maximum de 15 Vice-Présidents

Il est proposé au Conseil Communautaire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales de fixer à 7 le nombre de Vice-Présidents et de fixer la composition du Bureau Communautaire au Président, aux Vice-Présidents et aux conseillers communautaires délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

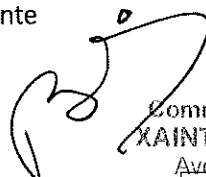
**Article 1** : Le Conseil Communautaire décide de fixer à 7 le nombre de Vice-Présidents.

**Article 2** : Le Conseil Communautaire fixe la composition du Bureau Communautaire à la Présidente, aux Vice-Présidents et aux conseillers communautaires délégués.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Nicole BARDI



Communauté de Communes  
**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Avenue du 8 Mai - B.P. 51

19400 Argentan - Sarthe - France

019 20 00 66 75 (1) 2020 07 09 - 2020 03 2 - DE

Date de télétransmission : 10/07/2020

Date de réception préfecture : 10/07/2020

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 9 juillet 2020 à Argentat-sur-Dordogne

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 juillet 2020**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	-
- de Présents	47	- CONTRE	-
- de Représentés	1	- ABSTENTION(S)	-
- de Votants	48		

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNES Patrick
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LEYGNAC Jean-Claude	ROUANNE Hervé
COUDERT Clément	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	

#### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fabienne MONTALTI

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020033-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Xaintrie' Val Dordogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu les procès-verbaux de l'élection des Vice-Présidents annexés à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

**Considérant que :**

Conformément à la délibération n° 2020-032, il est proposé de procéder à l'élection des Vice-Présidents. En application de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les Vice-Présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour le Président (scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième).

**ÉLECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRÉSIDENT**

Sont candidats : M. DUCHAMP Sébastien

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Suffrages obtenus : M. Sébastien DUCHAMP : 43 voix

**DÉCIDE**

**Article 1 :** M. Sébastien DUCHAMP ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président et immédiatement installé.

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020033-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020



## ÉLECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

Sont candidats : M. TEULIERE Jean-Michel

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de bulletins blancs	9
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Suffrages obtenus : M. Jean-Michel TEULIERE : 38 voix

### **DÉCIDE**

**Article 2** : M. Jean-Michel TEULIERE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président et immédiatement installé.

## ÉLECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

Sont candidats : M. GREGOIRE Daniel

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Suffrages obtenus : M. Daniel GREGOIRE : 45 voix

### **DÉCIDE**

**Article 3** : M. Daniel GREGOIRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président et immédiatement installé.

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20200709-2020033-DE Date de télétransmission : 10/07/2020 Date de réception préfecture : 10/07/2020
--

## ÉLECTION DU 4<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

Sont candidats : M. Camille CARMIER

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

Suffrages obtenus : M. Camille CARMIER : 40 voix  
M. Patrick REYNES : 2 voix

### **DÉCIDE**

**Article 4** : M. Camille CARMIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-Président et immédiatement installé.

## ÉLECTION DU 5<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

Sont candidats : Mme Laurence DUMAS

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23

Suffrages obtenus : Mme Laurence DUMAS : 42 voix

### **DÉCIDE**

**Article 5** : Mme Laurence DUMAS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente et immédiatement installée.

## ÉLECTION DU 6<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

Sont candidats : Mme Annie REYNIER

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

Suffrages obtenus : Mme Annie REYNIER : 42 voix

**DÉCIDE**

**Article 6** : Mme Annie REYNIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente et immédiatement installée.

## ÉLECTION DU 7<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

Sont candidats : M. Jean-Basile SALLARD

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de bulletins blancs	11
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

Suffrages obtenus : M. Jean-Basile SALLARD : 35 voix

### **DÉCIDE**

**Article 7** : M. Jean-Basile SALLARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-Président et immédiatement installé.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
La Présidente

  
Nicole BARDI  
Communauté de Communes  
**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19400 Argentiat-Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020033-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 9 juillet 2020 à Argentat-sur-Dordogne

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 juillet 2020**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	48
- de Présents	47	- CONTRE	0
- de Représentés	1	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	48		

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNES Patrick
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LEYGNAC Jean-Claude	ROUANNE Hervé
COUDERT Clément	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	

#### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

**SECRETARIE DE SÉANCE :** Mme Fabienne MONTALTI

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020034-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**DÉLÉGATIONS A LA PRESIDENTE D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 2221-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2020-031 du 9 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté de communes,

**Considérant que :**

Selon les dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale, le chef de ses services et il le représente en justice.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions à la Présidente, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble. Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2) de l'approbation du compte administratif,
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il appartient à la Présidente de rendre compte des travaux et des attributions qu'il a exercées par délégation du Conseil Communautaire. Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions permettrait de :

- réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté,
- confier à la Présidente la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté de communes, il est donc proposé au Conseil de déléguer certaines attributions à la Présidente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020034-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020



**Article 1** : Le Conseil Communautaire décide de donner, pour la durée du mandat, délégation à la Présidente à l'effet :

### **1°) COMMANDE PUBLIQUE**

1.1 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant total estimé est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **2°) FINANCES**

2.1 : Procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 €, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires.

2.2 : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Xaintrie Val' Dordogne.

2.3 : Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

2.4 : Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

### **3°) PERSONNEL**

3.1 : Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents contractuels prévus par les articles 3-1 et 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, au recrutement et à la rémunération d'agents contractuels en CUI / CAE prévus par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la programmation pour la Cohésion Sociale, et en Emplois d'Avenir prévus par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des Emplois d'Avenir.

### **4°) CONTENTIEUX**

4.1 : Ester en justice au nom de la communauté de communes, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté de communes.

### **5°) DIVERS**

5.1 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**Article 2** : Le Conseil Communautaire décide qu'en cas d'empêchement de Madame la Présidente, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent pour les attributions déléguées. Madame la Présidente est ainsi provisoirement remplacé par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations et à défaut, par un conseiller communautaire désigné par le conseil ou à défaut, pris dans l'ordre de la liste.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
La Présidente

Nicole BARDI



Communauté de Communes  
XAINTRIE VAL D'ORDOGNE  
19400 Argentat - Sur Dordogne  
05.55.91.01.75  
Accusé de réception en préfecture  
19-200068751-20200709-2020034-DE  
Date de réception : 10/07/2020  
Date de transmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020034-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

**Séance du 9 juillet 2020 à Argentat-sur-Dordogne**

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 juillet 2020**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	48
- de Présents	47	- CONTRE	0
- de Représentés	1	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	48		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNES Patrick
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LEYGNAC Jean-Claude	ROUANNE Hervé
COUDERT Clément	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

**SECRETARIE DE SÉANCE :** Mme Fabienne MONTALTI

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020035-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**DÉLÉGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10, L. 2221-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2020-032 du 9 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et composition du Bureau Communautaire

Vu la délibération n° 2020-033 du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents

**Considérant que :**

Selon les dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale, le chef de ses services et il le représente en justice.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions à la Présidente, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble. Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2) de l'approbation du compte administratif,
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il appartient à la Présidente de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire. Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions permettrait de :

- réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté,
- confier à la Présidente ou au Bureau la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté de communes,

Accusé de réception en préfecture  
049-20066751-20200709-2020-035-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

proposé au Conseil de déléguer certaines attributions au Bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

## **DÉCIDE**

**Article 1** : Le Conseil Communautaire décide de donner, pour la durée du mandat, délégation au Bureau Communautaire à l'effet :

### **1°) COMMANDE PUBLIQUE**

1.1 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 40 000 € HT et inférieure à 200 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **2°) PATRIMOINE**

2.1 : Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de Xaintrie Val' Dordogne lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 25 000 € HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

2.2 : Classer, si nécessaire, les parcelles visées à l'article 2.1 dans le domaine public.

2.3 : Réaliser toute cession immobilière pour le compte de Xaintrie Val' Dordogne lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 25 000 € HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

2.4 : Déclasser, si nécessaire, avant leur cession, les parcelles visées à l'article 2.3 dans le domaine public.

2.5 : Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable.

### **3°) FINANCES**

3.1 : Décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues.

3.2 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés. L'opération projetée devra avoir été préalablement débattu en conseil communautaire.

### **4°) URBANISME / HABITAT**

4.1 : Exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire.

4.2 : Déléguer, au nom de la communauté de communes, l'exercice de ces droits de préemption selon les dispositions et les conditions prévues à l'article L. 213-3 du

Code de l'Urbanisme  
Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020035-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

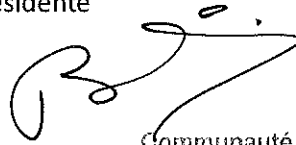
## 5°) DIVERS

5.1 : Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Article 2** : Le Conseil Communautaire rappelle, qu'à chaque réunion du Conseil Communautaire, la Présidente rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente



Nicole BARDI

Communauté de Communes  
**XAINTRIE VAL DORDOGNE**  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19400 Argentat-Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020035-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

**Séance du 9 juillet 2020 à Argentat-sur-Dordogne**

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 juillet 2020**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	48
- de Présents	47	- CONTRE	0
- de Représentés	1	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	48		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNES Patrick
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LEYGNAC Jean-Claude	ROUANNE Hervé
COUDERT Clément	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fabienne MONTALTI

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020036-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**INDEMNITÉS DE FONCTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-12,

**Considérant que :**

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leurs charges publiques, les présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut allouer des indemnités de fonction aux présidents et vice-présidents et éventuellement aux conseillers communautaires délégués. Le montant total des indemnités attribuées aux membres de ces EPCI ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée par l'addition des indemnités maximales de fonctions de président et des vice-présidents. Elles sont soumises à la CSG et à la CRDS et éventuellement à une cotisation retraite complémentaire. Les indemnités de fonctions sont imposables. Par ailleurs, ces indemnités sont assujetties aux cotisations sociales du Régime Général si elles dépassent la moitié du plafond mensuel de la Sécurité Sociale. L'indemnité n'est versée que pour l'exercice effectif du mandat qui implique que les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués disposent d'une délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire définit, conformément au barème de référence en vigueur, le montant global de l'enveloppe indemnitaire ainsi qu'il suit :

**Eléments de calcul**

Population totale INSEE au 01.01.2020	<b>11 667 habitants</b>
Tranche démographique	<b>De 10 000 à 20 000 habitants</b>
Valeur du point d'indice	<b>4,69 €</b>
Valeur mensuelle de l'indice brut terminal	<b>3 889,40 €</b>

	Taux maximal en % de l'IB	Indemnité brute mensuelle maximale
Indemnité du Président	<b>48,75%</b>	<b>1 896,08 €</b>
Indemnité des Vice-Présidents	<b>20,63%</b>	<b>802,38 €</b>

**Calcul de l'enveloppe maximale de base mensuelle**

Indemnités octroyées	Nombre	Montant indemnité de base	Calcul montant total	Total montant indemnité de base susceptible d'être allouée
Président	1	1 896,08 €	1 x 1 896,08 €	1 896,08 €
Vice-Président	10	802,38 €	10 x 802,38 €	8 023,80 €
<b>Enveloppe de base maximale</b>				<b>9 919,88 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
 019-200066751-20200708-2020036-DE  
 Date de télétransmission : 10/07/2020  
 Date de réception préfecture : 10/07/2020



**Article 2 :** Le Conseil Communautaire répartit l'enveloppe globale de la façon suivante :

Indemnités octroyées	Nombre	Taux retenu	Montant indemnité de base individuelle	Total mensuel (indemnité majorée x nombre d'élus)
Président	1	46,28 %	1800 €	1 800,00 €
Vice-Président	7	15,42 %	599,75 €	4 198,25 €
Conseiller délégué	8	9 %	350,05 €	2 800,40 €
<b>TOTAL</b>				<b>8 798,65 €</b>

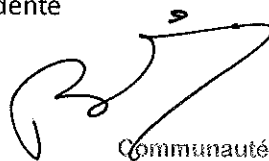
**Article 3 :** Le Conseil Communautaire décide de verser mensuellement ces indemnités à la date de prise des nouvelles fonctions.

**Article 5 :** Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal.

**Article 6 :** Le Conseil Communautaire transmet au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente



Nicole BARDI

Communauté de Communes  
**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19400 Argentat-Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020036-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020036-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 9 juillet 2020 à Argenta-sur-Dordogne

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 juillet 2020**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	48
- de Présents	47	- CONTRE	0
- de Représentés	1	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	48		

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNES Patrick
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LEYGNAC Jean-Claude	ROUANNE Hervé
COUDERT Clément	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	

#### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

**SECRETARIE DE SÉANCE :** Mme Fabienne MONTALTI

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020037-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU C.I.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-27 et suivants,

**Considérant que :**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) est un établissement public intercommunal, administré par un conseil d'administration présidé par la Présidente de la communauté de communes. Ce conseil, qui lui est propre, est composé, outre la Présidente, d'administrateurs au nombre minimum de 8 et de 16 au maximum. En vertu de l'article R. 123-28 du code de l'action sociale et des familles, le conseil communautaire peut décider de doubler les membres du Conseil d'Administration.

Sous la présidence de la Présidente le conseil d'administration respecte une parité entre les conseillers communautaires élus et les représentants des associations et de la société civile. Le Conseil Communautaire en fixe le nombre au début du mandat par délibération. La durée de leur mandat est identique à celle des conseillers communautaires, à savoir jusqu'aux prochaines échéances électorales.

La première moitié est composée d'administrateurs élus par le Conseil Communautaire en son sein. L'autre moitié est désignée par arrêté par la Présidente qui doit obligatoirement nommer en qualité de représentants des personnes proposées par les associations suivantes :

- des associations familiales sur proposition de l'UDAF
- des associations de personnes handicapées du département
- des associations de retraités et de personnes âgées du département
- des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Les autres membres sont des représentants de la société civile. Ils sont nommés par arrêté du Président au titre des personnes « *participant à des actions de prévention, d'animation, et de développement social dans la commune* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire fixe le nombre total des membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. à 20, et décide de porter le nombre de conseillers communautaires à 20

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

  
Nicole BARDI

Communauté de Communes  
**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19400 Argence - France  
05.55.20.06.751  
Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020037-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

**Séance du 9 juillet 2020 à Argentat-sur-Dordogne**

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 juillet 2020**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	48
- de Présents	47	- CONTRE	0
- de Représentés	1	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	48		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNES Patrick
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LEYGNAC Jean-Claude	ROUANNE Hervé
COUDERT Clément	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAINE Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fabienne MONTALTI

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020038-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU C.I.A.S.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R. 123-29,

**Considérant que :**

Les membres élus au sein du conseil communautaire le sont au scrutin majoritaire à deux tours. Le conseil communautaire détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret.

Sont candidats :  
Mme Annie REYNIER  
Mme Marie-Christine NACRY  
M. René PEYRICAL  
M. Christian PAIR  
Mme Géraldine LAJOINIE  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE  
Mme Agnès JOANNY  
Mme Nathalie GALEWSKI  
M. Jean-Claude LEYGNAC  
M. Thierry DA FONSECA

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. La Présidente a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Suffrages obtenus :  
Mme Annie REYNIER : 47 voix  
Mme Marie-Christine NACRY : 47 voix  
M. René PEYRICAL : 47 voix  
M. Christian PAIR : 47 voix  
Mme Géraldine LAJOINIE : 47 voix  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE : 47 voix  
Mme Agnès JOANNY : 47 voix  
Mme Nathalie GALEWSKI : 47 voix  
M. Jean-Claude LEYGNAC : 47 voix  
M. Thierry DA FONSECA : 47 voix

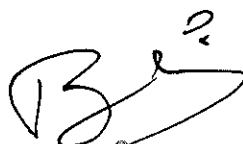
## DÉCIDE

**Article 1** : Le Conseil Communautaire proclame les conseillers communautaires administrateurs représentant le Conseil Communautaire au conseil d'administration du CIAS, Madame la Présidente en étant Présidente de droit :

Mme Annie REYNIER  
Mme Marie-Christine NACRY  
M. René PEYRICAL  
M. Christian PAIR  
Mme Géraldine LAJOINIE  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE  
Mme Agnès JOANNY  
Mme Nathalie GALEWSKI  
M. Jean-Claude LEYGNAC  
M. Thierry DA FONSECA

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
La Présidente

Nicole BARDI



Communauté de Communes  
~~X~~AINTRIE VAL' DORDOGNE  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19400 Argentat-Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020038-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020038-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

**Séance du 9 juillet 2020 à Argentat-sur-Dordogne**

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 juillet 2020**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	48
- de Présents	47	- CONTRE	0
- de Représentés	1	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	48		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNES Patrick
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LEYGNAC Jean-Claude	ROUANNE Hervé
COUDERT Clément	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

**SECRETARIE DE SÉANCE :** Mme Fabienne MONTALTI

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020039-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**Considérant que :**

La commission d'appel d'offres est présidée par la Présidente de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ou son représentant. En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats :

Sébastien MEILHAC, Alain FORETNEGRE, Daniel GREGOIRE, Jean DABERTRAND, Laurence DUMAS (membres titulaires).

Fabienne MONTALTI, Joël BEYNEL, Jean-Claude LEYGNAC, Philippe MOULIN, Patrick REYNES (membres suppléants).

A l'unanimité des présents, il a été décidé de procéder à l'élection par vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

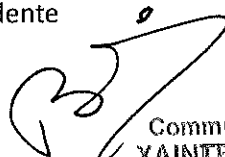
**Article 1 :** Le Conseil Communautaire décide la création d'une commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat.

**Article 2 :** Le Conseil Communautaire proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Sébastien MEILHAC	Fabienne MONTALTI
Alain FORETNEGRE	Joël BEYNEL
Daniel GRÉGOIRE	Jean-Claude LEYGNAC
Jean DABERTRAND	Philippe MOULIN
Laurence DUMAS	Patrick REYNÈS

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente



Nicole BARDI

Communauté de Communes  
**XAINTRIE VAL DORDOGNE**  
 Avenue de la République  
 19400 XAINTRIE  
 Accusé de réception en préfecture  
 019-200066751-20200709-2020039-DE  
 Date de transmission : 10/07/2020  
 Date de réception préfecture : 10/07/2020

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

**Séance du 9 juillet 2020 à Argentat-sur-Dordogne**

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 juillet 2020**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	48
- de Présents	47	- CONTRE	0
- de Représentés	1	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	48		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNES Patrick
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LEYGNAC Jean-Claude	ROUANNE Hervé
COUDERT Clément	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fabienne MONTALTI

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020040-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission pour les délégations de service public annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**Considérant que :**

La commission pour les délégations de service public est présidée par la présidente de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ou son représentant. En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats :

France CHASTAINGT, Jean DABERTRAND, Michel LHERM, Sébastien MEILHAC, Jean-Basile SALLARD (membres titulaires)

Vincent ARRESTIER, René BITARELLE, Laurence DUMAS, Fabienne MONTALTI, René PEYRICAL (membres suppléants)

A l'unanimité des présents, il a été décidé de procéder à l'élection par vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire décide la création d'une commission de délégation de service public à titre permanent pour la durée du mandat.

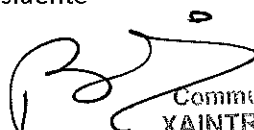
**Article 2 :** Le Conseil Communautaire proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Sébastien MEILHAC	Laurence DUMAS
France CHASTAINGT	René PEYRICAL
Jean-Basile SALLARD	René BITARELLE
Jean DABERTRAND	Fabienne MONTALTI
Michel LHERM	Vincent ARRESTIER

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Nicole BARDI



Communauté de Communes  
**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19400  
Accusé de réception en préfecture  
019200066751-20200709-2020040-DE  
Date de transmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

**Séance du 9 juillet 2020 à Argentat-sur-Dordogne**

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 juillet 2020**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	48
- de Présents	47	- CONTRE	0
- de Représentés	1	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	48		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNES Patrick
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LEYGNAC Jean-Claude	ROUANNE Hervé
COUDERT Clément	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAINE Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fabienne MONTALTI

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020041-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS – POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5741-1 et suivants,

Vu les résultats du scrutin,

**Considérant que :**

Les statuts du Pole d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité syndical soit de quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

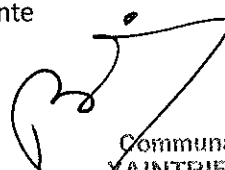
**DÉCIDE**

**Article 1** : Le Conseil Communautaire, en tant que représentant de la communauté au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), désigne les conseillers communautaires suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Michel REVEILLER	Hervé ROUANNE
Michel LHERM	Marie-Claude CARLAT
Bernard TRASSOUDAIN	Pierre COLLENOT
Jean-Michel TEULIÈRE	Thierry DA FONSECA
Jean-Pierre LASSERRE	René BITARELLE
Sébastien DUCHAMP	Régis VAN NIEUWENHUYSE
France CHASTAINGT	Marie-Christine NACRY
Jean-Claude LEYGNAC	Marie-Pierre LEYMARIE
René PEYRICAL	Nathalie GALEWSKI
Vincent ARRESTIER	Daniel GRÉGOIRE
Laurence DUMAS	Camille CARMIER
Nicole BARDI	Martine LAVERGNE
Jean-Basile SALLARD	Lionel JEAN
Mathieu GENTILHOMME	Jean-Claude TURQUET
Hervé CLAVIÈRE	Joël BEYNEL

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente



Nicole BARDI

Communauté de Communes  
**LAINTRIE VAL D'ORDOGNE**

Avenue de la République 51  
19400 LAINTRIE VAL D'ORDOGNE  
019 200066751-20200709-2020041-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

**Séance du 9 juillet 2020 à Argentat-sur-Dordogne**

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 juillet 2020**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	48
- de Présents	47	- CONTRE	0
- de Représentés	1	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	48		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNES Patrick
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LEYGNAC Jean-Claude	ROUANNE Hervé
COUDERT Clément	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

**SECRETARIE DE SÉANCE :** Mme Fabienne MONTALTI

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020042-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS – COMITÉ UNIQUE DE CONCERTATION DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne,

Vu les résultats du scrutin,

**Considérant que :**

Les statuts du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne prévoient que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité soit de trois titulaires et trois suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

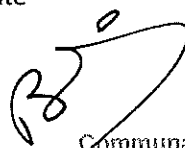
**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire, en tant que représentants de la communauté au sein du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, désigne les conseillers communautaires suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
France CHASTAINGT	Jean-Claude LEYGNAC
Jean-Pierre LASSERRE	Régis VAN NIEUWENHUYSE
Jean-Basile SALLARD	Vincent ARRESTIER

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente



Nicole BARDI

Communauté de Communes  
**SAINTRIE VAL' DORDOGNE**  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19400 Argentat-Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

**Séance du 9 juillet 2020 à Argentat-sur-Dordogne**

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 juillet 2020**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	48
- de Présents	47	- CONTRE	0
- de Représentés	1	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	48		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNES Patrick
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LEYGNAC Jean-Claude	ROUANNE Hervé
COUDERT Clément	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fabienne MONTALTI

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020043-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS - SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SYTTOM 19)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères (SYTTOM 19),

Vu les résultats du scrutin,

**Considérant que :**

Les statuts du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères (SYTTOM 19) prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité est de deux titulaires et deux suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

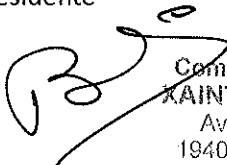
**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire, en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères (SYTTOM 19), désigne les conseillers communautaires suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Daniel GRÉGOIRE	Christian RIGAL
Michel LHERM	Jean-Michel TEULIÈRE

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

  
Nicole BARDI

Communauté de Communes  
CAINTRIE VAL' DORDOGNE  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19400 Argentat-Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Séance du 9 juillet 2020 à Argentat-sur-Dordogne

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 juillet 2020**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	48
- de Présents	47	- CONTRE	0
- de Représentés	1	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	48		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BRIGOLET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNES Patrick
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LEYGNAC Jean-Claude	ROUANNE Hervé
COUDERT Clément	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAINE Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fabienne MONTALTI

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020044-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS – SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL (SMDMCA)**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, et notamment son article 6.1.5,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 approuvant les statuts du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et la Cère aval, et notamment son article 10.1,

**Considérant que :**

Les statuts du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et la Cère Aval (SMDMCA) prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité syndical est de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire, en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et la Cère Aval, désigne les conseillers communautaires suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Michel TEULIÈRE	Daniel GRÉGOIRE
Jean-Claude LEYGNAC	France CHASTAINGT
Thierry DA FONSECA	Christian RIGAL
René PEYRICAL	Patrick REYNÈS
Sébastien MEILHAC	Camille CARMIER

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
La Présidente

Nicole BARDI



Communauté de Communes  
**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19400 Argentat-Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

**Séance du 9 juillet 2020 à Argentat-sur-Dordogne**

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 juillet 2020**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	48
- de Présents	47	- CONTRE	0
- de Représentés	1	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	48		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BRIGOLET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNES Patrick
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LEYGNAC Jean-Claude	ROUANNE Hervé
COUDERT Clément	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

**SECRETARIE DE SÉANCE :** Mme Fabienne MONTALTI

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020045-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS – ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DE LA GEMAPI A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA MARONNE**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, et notamment son article 6.1.5,

Vu la délibération n° 2020-029 du 11 mars 2020 approuvant la convention portant création d'une entente entre les communautés de communes du Pays de Salers, de la Châtaigneraie cantalienne et Xaintrie Val' Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

**Considérant que :**

La convention portant création d'une entente entre les communautés de communes du Pays de Salers, de la Châtaigneraie cantalienne et Xaintrie Val' Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein de l'entente est de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire, en tant que représentants de la communauté au sein de l'Entente, désigne les conseillers communautaires suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Michel TEULIÈRE	Philippe MOULIN
Joël BEYNEL	Lionel JEAN

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente



Nicole BARDI

Communauté de Communes  
**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19400 Argentat-Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Séance du 9 juillet 2020 à Argentat-sur-Dordogne

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 juillet 2020**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	48
- de Présents	47	- CONTRE	0
- de Représentés	1	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	48		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BRIGOLET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNES Patrick
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LEYGNAC Jean-Claude	ROUANNE Hervé
COUDERT Clément	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAINE Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fabienne MONTALTI

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020046-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS – SYNDICAT MIXTE DORSAL**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du 21 juin 2017 du Syndicat Mixte DORSAL,

Vu les résultats du scrutin,

**Considérant que :**

Les statuts du Syndicat Mixte DORSAL prévoit que Xaintrie Val' Dordogne soit représenté au sein du comité syndical par un titulaire et un suppléant. Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

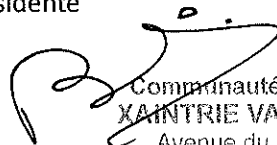
**DÉCIDE**

**Article 1** : Le Conseil Communautaire, en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte DORSAL, désigne les conseillers communautaires suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Philippe MOULIN	Régis VAN NIEUWENHUYSE

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente



Nicole BARDI

Communauté de Communes  
**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19400 Argentat-Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 9 juillet 2020 à Argenta-sur-Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION : 3 juillet 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	48
- de Présents	47	- CONTRE	0
- de Représentés	1	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	48		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BRIGOLET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNES Patrick
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LEYGNAC Jean-Claude	ROUANNE Hervé
COUDERT Clément	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fabienne MONTALTI

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20200709-2020047-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS - MISSION LOCALE DU PAYS DE TULLE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Mission Locale du Pays de Tulle,  
Vu les résultats du scrutin,

**Considérant que :**

Les statuts de la Mission Locale du Pays de Tulle prévoit que la communauté de communes soit représentée en son sein. La Présidente y siège de droit. Il doit néanmoins être désigné un conseiller communautaire qui la représente en cas d'empêchement ainsi qu'un autre conseiller communautaire siégeant à l'Assemblée Générale. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

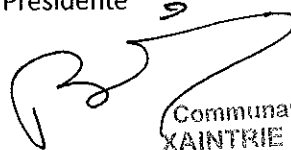
**DÉCIDE**

**Article 1** : Le Conseil Communautaire, en tant qu'adhérant à la Mission Locale du Pays de Tulle, désigne les conseillers communautaires suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Nicole BARDI	Jean-Claude LEYGNAC
Annie REYNIER	Nathalie GALEWSKI

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente



Nicole BARDI

Communauté de Communes  
**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19400 Argental-Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75